

## **LATeC du 02.12.08 extrait :**

**Art. 178** Modification des prescriptions communales concernant l'indice d'utilisation du sol

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur de la présente loi, les indices d'utilisation du sol définis dans les plans d'aménagement local déjà approuvés, sur la base des articles 66 al. 2 et 162 de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions, sont remplacés par les indices bruts d'utilisation du sol, et les valeurs correspondantes sont modifiées conformément à la liste figurant en annexe.

### **ANNEXE**

---

La liste suivante indique les valeurs applicables pour les indices bruts d'utilisation du sol introduits par la présente loi.

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à :	est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la présente loi, par un indice brut d'utilisation du sol de :
0,25	0,50
0,30	0,50
0,35	0,50
0,40	0,53
0,45	0,60
0,50	0,67
0,60	0,80
0,65	0,87
0,70	0,93
0,75	1
0,80	1,07
0,85	1,13